



DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-002

OBJET : ACTION COLLECTIVE « SORTIE FAMILLE AVRIL 2026 »

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 02 avril 2024 portant délégation de pouvoirs à la Vice-présidente déléguée du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le souhait de proposer une action solidaire dans le cadre de la lutte contre les exclusions pour un public spécifique, à savoir les familles avec enfants d'âge maternel et élémentaire avec un revenu moyen inférieur ou égal à 1 270,00 €,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du C.C.A.S. et le Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. souhaite organiser cette sortie à la journée pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

- Une sortie pédagogique et culturelle à la journée le 29 avril 2026,
- La location d'un car via la société Losay, hors marché, pour un montant de 700,00 € T.T.C.,
- La participation de 50 personnes (adultes et enfants), accompagnées par 3 agents du service,
- Un goûter offert par le Centre Communal d'Action Sociale favorisant ainsi un temps d'échange sur le déroulement de la journée avant le retour dans la commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ORGANISER une sortie famille proposant une activité pédagogique de la manière suivante :

- Sortie à la journée à France Miniature à ELANCOURT (78990) ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette journée a lieu le jeudi 29 avril 2026 date à laquelle un car est réservé pour cette action ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la prestation s'élèvera à 1 583,70 € T.T.C. et frais annexes ;

ARTICLE 4 : DIT que le C.C.A.S. prend en charge les dépenses liées à cette manifestation, soit : le coût des entrées du prestataire, le repas, le transport ainsi que les goûters offerts aux enfants ;

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

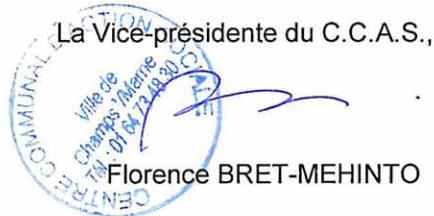
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 février 2026

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'État le

Et publié ou notifié le **11 FEV. 2026**,
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.